



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 04 NOVEMBRE 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 22 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 02

Extrait n°BC-11-2021/215

Objet : Approbation de l'attribution d'aides dans le cadre de la mesure CAP' Immo COVID 19 « Aide exceptionnelle au loyer ».

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Frédéric BUVAL, Thierry MARECHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Christian RAPHA à Frédéric BUVAL, Joseph PERASTE à Jean-Baptiste ROTSEN.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Jiovanny WILLIAM, Patricia PALMONT.
Départ en cours de séance : Joseph PERASTE

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les Outre-mer ;

Vu l'extrait de délibération du Bureau communautaire n° BC-12-2020-179 relatif à la validation du dispositif CAP'Immo aide COVID 19 – deuxième confinement ;

Considérant que CAP Nord Martinique a complété le dispositif CAP'Immo COVID-19, en affectant un budget pour soutenir les entreprises qui ont été impactées par le deuxième confinement qui a eu lieu en Martinique du 30 octobre au 15 décembre 2020. Cette aide prend la forme d'une subvention à hauteur de 75 % de prise en charge du loyer pendant 2 mois à la sortie du deuxième confinement, plafonnée à 3 000 €.

Les bénéficiaires sont les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales justifiant de moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires et de six mois d'activité à la date du confinement, dont le local est situé sur le territoire Nord.

Cette aide est éligible aux activités ayant subi une fermeture administrative ou à celles pouvant justifier d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% à compter du 1^{er} novembre 2020.

Les entreprises ayant déjà bénéficié des aides de la première phase sont exclues de ce dispositif, celles qui ont vu leurs demandes rejetées à la première phase peuvent représenter leurs demandes.

Le budget de cette mesure CAP'Immo – Phase 2 est de 150 000 €.

La date limite de dépôt de dossiers était fixée au 31 octobre 2021 ;

Considérant que compte tenu de la faible consommation de ce budget (8 entreprises sur la période) et de l'opportunité de continuer à soutenir les entreprises du Nord, le Conseil Communautaire par une délibération n° CC-09-2021/191 du 30 septembre 2021, a affirmé sa volonté d'affecter 100 000 € au plan de relance COVID-19 de la CTM en faveur des entreprises du Nord ;

Considérant que le solde de 37 022€ reste affecté aux aides COVID ;

Considérant qu'il est soumis au Bureau communautaire, deux demandes qui ont été analysées par le Service entreprises de CAP Nord Martinique avec un avis technique favorable pour un montant de 1 031€.

- Monsieur Eric CASIMIRIUS qui tient une boucherie avec deux points de vente (Morne-Rouge et Ajoupa-Bouillon), disposant d'un loyer global de 187,57 € ;
- Madame Margareth CANEVY, exploitante d'un institut de beauté située à Basse-Pointe, disposant d'un loyer global de 500 €.

Considérant que du fait que ce dispositif est une mesure urgente, le règlement indique que la décision d'attribution appartient au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver l'attribution d'aides dans le cadre de la mesure CAP'Immo COVID19 « Aide exceptionnelle au Loyer » comme suit :

ENTREPRISE	ACTIVITE	DIRIGEANT	VILLE	MONTANT DE L'AIDE
CASIMIRIUS ERIC	BOUCHERIE	Eric Casimirius	Morne-Rouge Ajoupa-Bouillon	187,57 €
INSTITUT C BEAUTE	INSTITUT DE BEAUTE	Margareth Canevy	Basse-Pointe	750,00 €

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

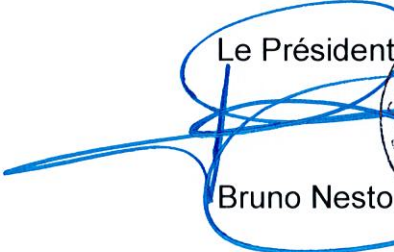
Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 03 décembre 2021

Le Président

 Bruno Nestor AZEROT

Communauté d'Agglomération
 CAP Nord
 Martinique
 Tél : 0596 33 50 23
 Fax : 0596 33 60 12